

En septembre 2019

BUDGET DE L'ÉTAT ET DES OPÉRATEURS

➤ Politiques budgétaires

Le projet de loi de finances pour 2020 : rupture ou continuité ?

Le projet de loi de finances pour 2020, résumé dans un dossier de presse, a été présenté au conseil des ministres du 27 septembre 2019. Pour beaucoup d'observateurs, il s'agit d'un budget de rupture dès lors que les baisses d'impôts sont privilégiées au détriment du redressement des finances publiques. Pourtant le ministre de l'action et des comptes publics met en avant la continuité de l'effort de « baisse des impôts, de la dépense et des déficits ». En réalité, les impôts baissent beaucoup, réponse aux gilets jaunes qui n'est que la correction du « choc fiscal » du mandat de François Hollande ; les dépenses ne baissent qu'un peu selon une tradition malheureusement bien établie ; les déficits se réduisent optiquement mais sont en réalité stables. Les baisses de prélèvements obligatoires de 10,2Md€ bénéficie d'abord aux ménages (9,3Md€) mais aussi aux entreprises (1Md€) (v.infra fiscalité). Le taux de prélèvements obligatoires atteint 44,3 %. Les allègements sur l'ensemble du quinquennat devraient atteindre 27 Md€ pour les ménages et 13 Md€ pour les entreprises. La progression en volume des dépenses publiques est contenue à 0,9 % ; l'objectif de dépenses totales de l'État ne progresse que de 3,3Md€ à 446,3Md€, compte tenu notamment de la réduction de la charge de la dette de 3,5Md€ à 38,56 Md€ et des économies sur les aides personnalisées au logement et sur les indemnités de chômage. Le ratio dépenses sur PIB est en légère réduction (53,8 % en 2019, 53,4 % en 2020). Les emplois ne seront réduits que de 47 ETP : les réductions d'effectifs à Bercy (1972 ETP) et au ministère de la transition écologique et solidaire étant à peu près compensées par des créations au profit de la défense, de l'intérieur et de la justice. L'objectif quinquennal de réduction des effectifs de l'État est à nouveau diminué à 10 500. Si les prévisions économiques

du Gouvernement (croissance de 1,4 % en 2019 et 1,3 % en 2020) sont jugées plausibles par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), celui-ci relève le décalage de la trajectoire du solde budgétaire par rapport à celle prévue par la LPFP (v. repères de janvier 2018), ce qui pose « un problème de cohérence » et pourrait justifier le déclenchement du mécanisme correcteur prévu par la loi organique de 2012. L'ajustement structurel et l'effort structurel sont à peu près nuls. Le déficit des administrations publiques est attendu à -2,2 % du PIB, chiffre le plus faible depuis 2001 mais très proche de celui de 2019 hors la mesure exceptionnelle de transformation du CICE (-3,1 % ramené à -2,2 %) alors que le ratio de dette publique reste très élevé (98,7 % contre 98,8 %). Le solde budgétaire de l'État atteindra 93,1Md€, compte tenu d'une amélioration par rapport à la LFI 2019 de 11,4Md€ en 2019 et de 3,2 Md€ en 2020. Ce budget est aussi le support de la réforme attendue de la fiscalité locale (V.infra finances locales). Il comporte, pour la première fois, un livret de la transition écologique qui recense les mesures favorables à l'environnement et différentes mesures de lutte contre la fraude. Au titre des simplifications, 18 taxes à faible rendement et 5 petites niches fiscales sont supprimées.

➤ Procédure budgétaire

Rapport mission d'information sur la LOLF le 11 septembre

Un rapport d'information n°2210 du député Laurent Saint-Martin sur la mise en œuvre de la LOLF, enregistré à l'Assemblée nationale le 11 septembre, formule 45 propositions pour renforcer l'efficacité de la préparation et de l'exécution de la loi de finances. Dix-huit ans après, le bilan de la LOLF paraît en effet en demi-teinte. Parmi les grandes priorités, le document propose de prévoir un débat sur la dette publique et sur les conditions de son financement (proposition n°2). Il suggère de remplacer le débat d'orientation des finances publiques par « un débat sur le programme de stabilité » (proposition n°6). Un des instruments qui permettrait d'améliorer

l'objectif pérenne de maîtrise des déficits et de la dette serait d'établir au sein du budget annuel, une programmation triennale des dépenses de l'État. Le rapport souhaite également améliorer la préparation, le contenu et la discussion de la loi de finances. « *Le renforcement de la portée de l'autorisation parlementaire passe par une rationalisation de la structure des lois de finances pour la clarifier. La séparation entre première et seconde partie de la loi de finances (...) entraîne des redondances dans la discussion parlementaire* ». Cette discussion devrait porter avant tout sur les dispositions de nature fiscale qui ne devraient plus intervenir dans la loi de finances rectificative. Enfin, selon le rapport, la démarche de performance n'est pas suffisamment au cœur du dispositif budgétaire. Le document préconise « une nouvelle révision » des indicateurs de performance en distinguant « *les objectifs de nature politique, essentiellement associés aux indicateurs sociaux-économiques, de ceux liés à la gestion administrative* ». Parmi les points positifs du rapport, on note « *l'effort de sincérité budgétaire du Gouvernement actuel* ».

Une méthode pour une budgétisation environnementale (Green Budgeting)

Un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGED) et de l'Inspection générale des finances (IGF), propose une méthode en faveur de budgétisation environnementale (*Green Budgeting*). Six axes ont été choisis : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion durable des ressources en eaux, préventions des risques naturels, prévention de la pollution, préservation de la biodiversité et gestion durable des espaces naturels. La mission a comptabilisé 55 Md€ de dépenses prévues en PLF 2019 « *non neutres* » dont 25 Md€ de dépenses « *au moins une fois défavorables à l'environnement* ». Une grande partie (15, 2 Md€) de ces dépenses sont constituées des exonérations sur la fiscalité des carburants et de l'énergie. Suite à la réception de ce document, le 25 septembre, le ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé un « PLF 2021 vert ».

DETTE PUBLIQUE

➤ Émission record d'obligations d'État le 5 septembre

L'État a émis 10,4 Md€, un montant d'emprunt record sur les marchés. Pour la première fois, une émission à 15 ans a été réalisée à taux négatif.

FINANCES LOCALES

➤ Situation des finances locales

Les finances locales en 2019

La DGCL vient de publier une note (BIS n°136) sur les budgets primitifs pour 2019. Les dépenses de fonctionnement ne devraient cette année que faiblement augmenter (+ 0,4 %). En termes d'investissement, la hausse engagée en 2017 devrait se poursuivre à moins d'un an des élections municipales avec une prévision de + 8,5 %. Malgré la stabilité de la DGF, les recettes devraient évoluer plus fortement que les dépenses en raison de la hausse des bases fiscales. La prévision d'augmentation de la part des collectivités de l'ordre de + 3 % contre + 5,3 % en 2018 alors que l'évolution des bases selon les états fiscaux serait nettement plus favorable. Par ailleurs, la hausse de 6,8 % de la CVAE, contre 0,8 % en 2018, confirme la très grande instabilité et la difficile prévisibilité de cet impôt. La conséquence directe du dynamisme des bases fiscales se manifeste au niveau de l'épargne brute, qui devrait fortement augmenter pour toutes les catégories de collectivités (+ 11,2 % en 2019 après +5,6 % en 2018). La Banque postale s'est d'ailleurs fait l'écho de ces éléments dans un communiqué du 24 septembre 2019.

Les finances locales après 2019 : l'analyse de la Cour des comptes

Après le premier fascicule publié en juin, les magistrats financiers ont publié en 2019 le fascicule n° 2 de leur rapport annuel sur les finances publiques locales consacré aux perspectives financières. Les lois de programmation des finances publiques et des programmes de stabilité envisagent un ralentissement des dépenses d'investissement avec - 3,5 % en 2020, - 6 % en 2021, puis une stabilisation en 2022. Le dispositif de contractualisation financière entre l'État et les collectivités donne lieu à plusieurs observations : le mécanisme d'intéressement par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) n'a pas été défini ; le périmètre de contractualisation demeure limité, en raison de la non prise en compte des budgets annexes ; les collectivités ne cessent d'être sollicitées de la part de l'État avec récemment l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, l'abaissement à trois ans de la scolarisation obligatoire ou encore la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences 2018-2022 (PIC). Les magistrats financiers relèvent également une culture de l'évaluation

insuffisante et une dégradation de la qualité des fiches d'impact financier.

Les finances des petites communes

L'étude de la Banque Postale et de l'AMRF soulève la place particulière des petites communes, qui représentent malgré tout 32 148 communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et concerne 21,4 millions d'habitants (soit 33 % de la population). Près de 60 % du territoire métropolitain est géré par l'une des 25 280 communes de moins de 1 000 habitants. Classiquement, cette note rappelle que plus la taille de la commune est petite, plus les dépenses sont faibles. Ainsi, les communes de moins de 3 500 habitants dépendent en moyenne 60 % du montant des autres communes, soit un écart de 550 € par habitant. Leur épargne brute représente 3,6 milliards d'euros (soit 29,3 % du montant total de l'épargne des communes de métropole).

Analyse de la mise en place des grandes régions par la Cour des comptes

Publié dans le fascicule 2 du rapport sur la gestion et les finances des collectivités territoriales, le premier rapport officiel concernant la réforme des grandes régions rendu par la Cour des comptes en lien avec les chambres régionales des comptes relève la précipitation du calendrier, l'absence d'incident majeur même si, pour l'instant, aucune économie ne peut être constatée et qu'il est trop tôt pour apprécier une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques. La fiabilité des comptes demeure perfectible. Chaque région a choisi sa propre organisation en maintenant sur différents sites des services et parfois la tenue des assemblées délibérantes. Des surcoûts ont été constatés concernant les rémunérations et les indemnités des agents ainsi qu'en matière d'indemnités des élus et des groupes politiques. Les niveaux d'intervention des régions s'alignent par le haut. Néanmoins, la Cour insiste sur le caractère provisoire de l'analyse en cours.

Relations financières avec l'État

Les finances locales dans le PLF

Dans le projet de loi de finances pour 2020, les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités s'élèvent à 40,89 milliards d'euros (soit + 323 M€) dont 26,8 milliards au seul titre de la DGF. Le FCTVA, compte tenu du dynamisme des dépenses d'investissement, représente un montant important avec 6 milliards d'euros. Cer-

taines dotations de compensation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont minorées de 120 M€. Ce projet de loi confirme les orientations de la réforme de la taxe d'habitation : suppression de la TH sur la résidence principale pour 80 % des foyers en 2020 ; suppression pour les 20 % restant en trois étapes jusqu'en 2023 ; maintien de la taxe pour les résidences secondaires et les locaux vacants ; compensation pour les communes par l'attribution de la part départementale de la TFPB ; compensation pour les EPCI par transfert d'une part de TVA ; attribution d'une part de TVA aux départements ; adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ; mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes. Enfin, le projet prévoit la suppression de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et l'application d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation à 2026.

Suspension des projets d'agences comptables

La DGFIP a annoncé la suspension de l'expérimentation des agences comptables qui a suscité très peu de candidatures. Il est vrai que ce projet avait suscité de nombreuses inquiétudes en aboutissant à intégrer la fonction comptable au sein de la collectivité, ce qui pourrait apparaître comme contraire au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.

FINANCES SOCIALES

Situation des comptes sociaux

La lourde rechute des comptes sociaux se confirme

Le nouveau compte tendancier présenté par la Commission des comptes de la Sécurité sociale le 30 septembre 2019 fait apparaître un déficit global du Régime général et du FSV de -2,6 Md€ pour 2019 (RG et autres régimes de base : -0,3 Md€ ; FSV : -2,3 Md€), en aggravation de près de 1 Md€ par rapport à la dernière prévision de juin 2019 et de -2,7 Md€ par rapport à la prévision de la LFSS 2019. Les branches Accident du travail et Famille seraient en excédent respectivement de 1,1 Md€ et 0,8 Md€, les branches Maladie et Vieillesse en déficit de -1,3 Md€ et -0,8 Md€, auxquels s'ajoute le déficit du FSV de -2,3 Md€. Cette évolution est due à une moindre progression des recettes sur les salaires et des recettes fiscales, et à des dépenses, notamment de gestion administrative et de compensation démographique, plus importantes. De fait, le

déficit pour 2019 sera encore plus important si l'État décide de ne pas compenser l'effet, pour la Sécurité sociale, des mesures d'urgence économique et sociale du début de l'année, le déficit de l'ensemble RG+FSV se trouvant alors porté à -5,4 Md€. Pour 2020, avant toute mesure nouvelle introduite dans le PLFSS, le déficit de la Sécurité sociale et du FSV passerait tendanciellement à -11,8 Md€, du fait de l'importance des transferts de TVA à l'État et de CSG à la CADES déjà prévus par la LFSS 2019 et de moindre croissance des cotisations (2,3 % au lieu de 2,8 %). La branche Maladie représenterait la majeure partie du déficit tendanciel (-7,2 Md€), la branche Vieillesse se dégraderait fortement (-3,4 Md€), la branche Famille repasserait en déficit à -0,6 Md€, la branche AT-MP maintiendrait un excédent à 0,7 Md€ et le solde du FSV se réduirait à -1,4 Md€.

➤ **Lois de financement de la sécurité sociale**

PLFSS 2020 : le retour à l'équilibre du Régime général et du FSV renvoyé à 2023

Le 30 septembre 2019, la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre des comptes publics ont présenté le PLFSS pour 2020. Compte-tenu des mesures nouvelles prévues par le projet, notamment les réponses d'urgence à la crise des gilets jaunes, le déficit global RG+FSV serait de -5,1 Md€, ce qui représente une très lourde rechute par rapport à 2018 où il avait été contenu à -1,2 Md€ et par rapport aux espoirs d'un retour durable à l'excédent. Le solde se décomposerait comme suit : Maladie : -3,0 Md€, AT-MP : + 1,4 Md€ ; Vieillesse : - 2,7 Md€ ; Famille : + 0,7Md€ ; FSV : -1,4Md€. Le gouvernement a maintenu le principe de non-compensation des exonérations nouvelles de cotisations qui avait commencé à être mis en œuvre en 2019 et confirme l'objectif d'amortissement intégral de la dette sociale portée par la CADES en 2024. De ce fait, le retour à l'équilibre du Régime général et du FSV est renvoyé à 2023. Le déficit de la Maladie est contenu grâce à une modération de la progression de l'ONDAM (2,3 % vs 2,5 % en 2019), ce qui suppose la réalisation de 4 Md€ d'économies par rapport au tendanciel, mais permet de financer les priorités comme le pacte de refondation des urgences, les mesures en faveur de la dépendance, l'amélioration de l'accès à la complémentaire santé (fusion de l'ACS et de la CMU-C au 1^{er} novembre 2019) et la modernisation du système de santé dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019. La rechute du déficit de la

Vieillesse est largement due à la réindexation sur l'inflation des pensions inférieures à 2000 € qui va bénéficier à 12 millions de retraités, en même temps qu'est poursuivie la revalorisation des prestations de solidarité (AAH, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité...). Du côté des recettes, le PLFSS poursuit l'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires, en place depuis le 1^{er} janvier 2019, et reconduit pour l'année 2020 le dispositif de la prime exceptionnelle exonérée de cotisations et d'impôt dans la limite de 1000 € ; il limite par ailleurs l'effet de la déduction spécifique forfaitaire (DSF), niche fiscale importante dont bénéficient les secteurs de la construction, des transports, de l'aviation, du commerce, de la presse et de la culture ; il renforce la lutte contre la fraude au détachement des travailleurs par le durcissement des contrôles et poursuit le mouvement d'unification du recouvrement social autour des URSSAF, qui devront percevoir, d'ici 2025, l'ensemble des cotisations et contributions sociales pour la quasi-totalité des salariés, à commencer par les cotisations de l'AGIRC-ARRCO. Enfin, il est prévu d'améliorer le dispositif de paiement des pensions alimentaires.

➤ **Santé/Hôpital/Assurance-maladie**

750 M€ sur 3 ans pour les urgences

Après une première série d'annonces en juin et début septembre, la Ministre des Solidarités et de la santé a présenté le 9 septembre 2019 douze mesures pour essayer de désamorcer la crise des urgences qui n'a cessé de s'étendre depuis le printemps. La plus commentée a été la création d'ici 2020 d'un service distant universel permettant à toute heure et sur tout le territoire de répondre à la demande de soins de la population en coordonnant les hôpitaux, les SAMU, les services de secours et les professionnels libéraux. Sur le plan financier, la Ministre a annoncé une réforme du mode de financement des urgences, en réduisant notamment la part de la tarification à l'activité et en encadrant plus rigoureusement le recours à l'intérim médical qui a entraîné des dérives financières très importantes.

Le reste à charge en matière de dépenses de santé reste très faible en France

La DREES a présenté le 10 septembre 2019 les résultats de l'édition 2018 des comptes de la santé ; il en ressort qu'en 2018, les dépenses de santé ont représenté 8,6 % du PIB en France, ce qui est supérieur de 1 point par rapport à la moyenne européenne, en augmentation de 1,5 % par rap-

port à 2017, du fait principalement des dépenses de ville et des transports sanitaires. Compte tenu d'une dépense moyenne par habitant de 3037 €, le reste à charge s'élève à 210 €, soit 7 %, en diminution par rapport à 2017, du fait d'une part croissante des affections prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale (ALD), ce qui fait de la France le pays de l'OCDE où la dépense résiduelle de santé des ménages est la plus faible.

➤ Retraites

Un ministre, des négociations, un calendrier et une commande au COR

Jean-Paul Delevoye est entré au gouvernement le 2 septembre 2019 avec le titre de « Haut-Commissaire délégué auprès de la Ministre des solidarités et de la santé ». Le Premier Ministre a commencé le 5 septembre une nouvelle série de réunions avec les partenaires sociaux, devant porter sur 4 thèmes (solidarité, conditions d'ouverture des droits, retour à l'équilibre en 2015 et pilotage financier) dans un calendrier qu'il a précisé le 12 septembre au Conseil économique et social et environnemental. Par ailleurs, le gouvernement a demandé au Conseil d'orientation des retraites de nouvelles prévisions financières à l'horizon 2030 à produire pour le mois de novembre. Par ailleurs, les réactions sur le rapport Delevoye continuent de sortir, une des dernières en date étant celle de l'Institut de la protection sociale qui invite à « respecter les régimes complémentaires ».

➤ Assurance chômage

Hausse importante des impayés de salaires pris en charge par l'AGS

Les dernières statistiques de l'Association de garantie des salaires font apparaître une progression continue entre juillet 2018 et juillet 2019 (+3,4 % sur un an en glissement) des impayés de salaires ayant donné lieu à des avances de l'organisme, corrélé à une progression du nombre des faillites (+1,8 %) ; ce mouvement traduit notamment l'extension des difficultés à des entreprises de taille plus importante.

Les effets de la réforme sur la situation des allocataires selon l'UNEDIC

L'UNEDIC a mis à jour le 25 septembre 2019 ses prévisions financières qui tiennent compte des nouvelles règles d'assurance du décret du 26 juillet dernier (cf *Repères* de juillet). Le montant cumulé des économies réalisées par le régime serait de 4,5 Md€ sur la période 2019-2022, ce qui conduirait à un excédent de +5,3 Md€ en 2022 et

à un endettement ramené à 29,8 Md€. Les deux mesures dont l'effet est le plus important, la modification des conditions d'ouverture des droits au 1^{er} novembre 2019 et les nouvelles modalités de calcul du salaire de référence au 1^{er} avril 2020, impacteront la moitié des bénéficiaires dès la première année ; en 2022, le nombre d'allocataires devrait avoir baissé de 70 000 (-2 % par rapport à l'effectif de 2017) et le montant moyen des allocations de 6 %. L'annonce de ces effets a suscité de vives réactions alors que le gouvernement fait valoir qu'on doit prendre en compte la dynamique de la réforme, qui est précisément d'inciter les chômeurs à reprendre plus rapidement une activité.

➤ Solidarité/Lutte contre la pauvreté

L'effet des aides sociales pour réduire la pauvreté

L'ouvrage annuel de la DREES « Minima sociaux et prestations sociales » indique qu'en 2016 l'effet combiné des prestations sociales non contributives et de la fiscalité directe aboutissait à réduire de 8 points (de 22 % à 14 %) le pourcentage de la population pauvre en France (personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du revenu médian, soit 1026 € par mois), ce qui est sensiblement équivalent au constat de l'an dernier. S'agissant du nombre d'allocataires bénéficiaires de minima sociaux, celui-ci est resté stable en 2017, après avoir baissé en 2016, du fait d'une moindre baisse des effectifs émargeant au RSA, pour une dépense totale qui est restée stable à 26,5 Md€.

Insertion : concertation et augmentation des crédits

Dans le cadre de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » (cf *infra*) présentée par le Président de la République le 15 septembre 2018, la Ministre du Travail a lancé le 9 septembre 2019 la concertation nationale sur le service public de l'insertion. Partant du constat d'une situation peu satisfaisante (parcours d'insertion chaotiques, accompagnement insuffisant, offre hétérogène sur le territoire et pas suffisamment tournée vers l'emploi...), des travaux déjà réalisés notamment avec les départements (cf *Repères* de septembre 2018) et du rapport de Thibault Guilluy, le gouvernement a lancé la concertation, qui sous le pilotage de Jean-Marie Marx, haut commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, doit remettre ses conclusions pour février 2020. Parallèlement, le budget 2020 va porter à 1 Md€ les crédits de l'insertion par l'activité économique (soit le financement de

200 000 postes) avec un objectif de 1,3 Md€ et de 230 000 bénéficiaires d'ici 2022.

➤ **Contrôles/ Lutte contre la fraude sociale**

Controverses sur la fraude aux prestations sociales

Le 3 septembre 2019, les parlementaires Nathalie Goulet et Carole Grandjean, missionnées par le Premier Ministre sur la fraude aux prestations sociales ont présenté à la presse leurs premières conclusions ; sans avancer de chiffres sur le montant de la fraude, elles ont créé la sensation en avançant que les bases de données d'état-civil (RNIPP-répertoire national d'identification des personnes physiques- et SNGI-système national de gestion des identités) ne seraient pas fiables, puisqu'elles comporteraient 110 millions de personnes inscrites en France et plus de 14 millions de plus de 100 ans (pour 13 000 centenaires « officiellement » recensés) ! Les parlementaires préconisent l'audit du SNGI, la sécurisation des actes d'état-civil, une meilleure communication entre les organismes sociaux. Elles proposent également la limitation à 2 ans de la durée de la carte Vitale et la fixation d'objectifs beaucoup plus ambitieux de lutte contre la fraude. La Sécurité sociale et l'INSEE ont très vivement réagi dans un communiqué de presse le 5 septembre en faisant notamment valoir que l'attribution d'un NIR ne permettait pas à lui seul de bénéficier de prestations sociales, que des contrôles étaient très systématiquement réalisés quant à l'existence des bénéficiaires, et que, tous régimes confondus, le nombre de cartes Vitale en circulation était de 59 millions, 42 millions de cartes ayant été désactivées depuis la création du dispositif. La mesure de la fraude aux cotisations sociales fait polémique depuis de nombreuses années : en juin dernier, un rapport du Sénat sur la fraude documentaire (cf Repères de juin) avait fortement relativisé l'impact de celle-ci (entre 300 et 1 Md€) par rapport à l'étude de 2011 qui faisait état de 14 Md€ de prestations indues. La Commission des Affaires sociales vient de préciser ses travaux de juin dernier, dans une étude qui ramène à environ 140 M€ le préjudice subi par l'Assurance maladie du fait de l'utilisation de faux numéros de SS de personnes nées à l'étranger.

FISCALITÉ ET PROCÉDURE FISCALE

➤ **Impôt sur les sociétés**

PLF 2020 : la baisse de l'impôt sur les sociétés poursuit son chemin

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, l'article 11 poursuit de l'abaissement du taux normal de l'impôt sur les sociétés. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ : 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 ; 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 ; 25 % à compter du 1er janvier 2022. Pour les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 M€, la trajectoire de baisse est la suivante : 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à 0,5 M€ de bénéfice. Au-delà, le taux normal de 31 % s'appliquera ; 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 ; 25 % à compter du 1er janvier 2022.

PLF 2020 : refonte de la réduction d'IS en faveur du mécénat pour les grandes entreprises

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, l'article 50 modifie la réduction d'IS en faveur du mécénat pour les grandes entreprises. Selon la Cour des comptes, cette dépense fiscale, concentrée sur les grandes entreprises, a représenté 0,9 Mds€ en 2017. Le Gouvernement prévoit d'abaisser à 40 % le taux de la réduction d'impôt pour les versements supérieurs à 2 M€ au lieu de 60 % jusqu'alors, sauf pour les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficultés, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui fournissent gratuitement certains soins à des personnes en difficultés, quel que soit son montant.

➤ **Impôts sur le revenu**

Un impôt universel pour les expatriés fiscaux français fortunés ?

À l'occasion d'une mission d'information de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les députés Éric Coquerel (LFI) et Jean-Paul Mattei (Modem) ont réfléchi sur l'impôt universel dans un rapport rendu public le 17 septembre 2019. Si ce type d'impôt resserre le lien entre nationalité et impôt, permettant de lutter contre l'optimisation et l'évasion fiscale en théorie, en pratique, de lourds obstacles à son lancement existent comme la renégociation des 121 conventions fiscales bilatérales de la France. Peu d'États ont mis en place ce type de dispositif. Aux États-Unis, son application a longtemps été théorique jusqu'au vote en 2010 de la législation FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) sous la présidence de Barack Obama.

PLF 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu pour les contribuables les plus modestes

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, conformément à son article 2, on retrouve l'abaissement de la première tranche imposable au titre de l'IR de 14 % à 11 %, avec ajustement du barème pour les autres tranches, dès janvier 2020. Les foyers fiscaux relevant des tranches les plus élevées du barème de l'IR ne sont pas concernés par cet abaissement. Le mécanisme de la décote, qui permet de réduire voire d'annuler l'IR des foyers fiscaux faiblement imposés, est renforcé. Le barème est indexé sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2019.

PLF 2020 : domiciliation fiscale en France des dirigeants des grandes entreprises françaises

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, l'article 3 clarifie des règles de domiciliation fiscale en France (CGI, art.4B) des dirigeants (président du conseil d'administration, de surveillance ou du directoire, directeur général et directeurs généraux délégués, et autres dirigeants disposant d'un mandat) des grandes entreprises françaises et qui y réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 1 Mds€. L'efficacité de cette mesure (affectée d'une « petite » rétroactivité pour 2019) laisse sceptique les spécialistes, notamment au regard des conventions fiscales internationales de la France.

➤ Impôt sur le capital

Précisions gouvernementales sur les revalorisations des bases locatives de taxe foncière

À la rentrée, une polémique est née d'un article paru dans *Le Parisien* intitulé « La taxe foncière de certains propriétaires va flamber », laissant entendre que l'ampleur du phénomène est sensible en 2019. Le ministère des finances, dans un communiqué considère qu'il n'y a « rien d'extraordinaire cette année ». La DGFIP précise simplement qu'il est procédé annuellement à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties. La prise en compte de ces changements se traduit par une mise à jour, à la hausse comme à la baisse, des valeurs locatives cadastrales servant de base aux calculs des impôts directs locaux. De telles opérations sont menées chaque année sur l'ensemble des départements, ayant abouti à revoir l'évaluation d'environ 134 000 locaux en 2017, après 149 000 locaux en 2016. Ledit communiqué précise que le nombre de revalorisations effec-

tuées sur les six premiers mois de 2019 sont de 67 500 locaux, dans la moyenne des années précédentes. Selon Bercy, les opérations de revalorisation des bases locatives n'ont aucun lien avec la suppression de la TH.

➤ Fiscalité écologique

Rapport du CPO sur les taxes environnementales et la fiscalité du carbone

Le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) s'est penché sur la fiscalité environnementale et, plus particulièrement, sur la fiscalité du carbone dans un rapport présenté en septembre 2019. Après deux échecs, en 2000 et 2009, la taxation du carbone n'a été mise en place qu'en 2014 et sa trajectoire de hausse a été suspendue à la suite du mouvement de contestation de l'automne 2018. La France, conformément à ses engagements internationaux, en particulier dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat, a pourtant adopté des objectifs environnementaux ambitieux qui supposent une nette accélération du rythme de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Le CPO formule huit recommandations et notamment : reprendre une trajectoire de hausse de fiscalité du carbone ; faire de la composante carbone un instrument fiscal autonome et visible en la distinguant, voire en la dissociant, de la fiscalité énergétique ; assurer une meilleure articulation de la fiscalité du carbone avec les autres outils de politique environnementale, fiscaux et non fiscaux, notamment les instruments réglementaires et le marché européen de quotas de gaz à effet de serre ; assurer la transparence dans l'utilisation des recettes de la fiscalité du carbone...

PLF 2020 : transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, à l'article 4, le Gouvernement a fait le choix de transformer le CITE en une aide davantage ciblée en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Cette réforme prévoit la transformation intégrale du crédit d'impôt en une prime forfaitaire, en 2020 et 2021.

PLF 2020 : un paquet de mesures relatives à la fiscalité écologique

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, on retrouve notamment, à l'article 17, réforme du régime fiscal du gaz naturel ; à l'article 18, correction du barème du malus CO2 (CGI, art. 1011 bis), bascule vers les nouvelles méthodes européennes de détermination des émissions

de CO₂, et réforme pour 2021, de l'ensemble des taxes frappant les véhicules dans un but de simplification ; à l'article 19, la correction du remboursement partiel de TICPE sur le gazole accordé aux personnes qui exercent l'activité de transport routier de marchandises. Cette contribution supplémentaire permettra une meilleure participation du transport routier de marchandises au financement des infrastructures par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France - AFITF (70 M€ dès 2020 puis 140 M€ ensuite); à l'article 20, hausse de la taxe sur les billets d'avion au profit de l'AFITF.

➤ TVA

Nouvelle estimation de la fraude à la TVA par la Commission européenne

Chaque année, la Commission européenne évalue l'intervalle entre les recettes fiscales de TVA que les États membres de l'UE envisageaient d'encaisser et celles qui l'ont été réellement en fin d'exercice. Il a été évalué à 8,9 Mds€ en 2018 pour la France, en net recul par rapport aux exercices précédents de 2017 (12 Mds€) et de 2016 (15,3 Mds€). La DGFIP a longtemps critiqué ce chiffre, jugé surévalué. La définition retenue va au-delà de la fraude fiscale, puisque cet écart peut s'expliquer par les faillites d'entreprises, les erreurs de la DGFIP ou l'optimisation fiscale. La France se situe dans la moyenne européenne, en apparaissant moins vertueuse que le Luxembourg, Chypre ou la Suède, mais davantage que la Roumanie, la Grèce, l'Italie et la Lituanie. Le Gouvernement français entend davantage lutter contre la fraude à la TVA avec de nombreuses mesures dans le projet de loi de finances pour 2020 (cf. Repères août 2019).

TVA sur les photographies d'art : la CJUE condamne la France

La CJUE (arrêt n° 145/18 du 5 septembre 2019) a considéré que la notion de photographie d'art (BOI n° 115, 2 juillet 2003), bénéficiant d'un taux intermédiaire de TVA à 10 % (CGI, art. 278 septies), définie par le droit français qui en excluait les photos de mariage était contraire au droit de l'UE. Le TA d'Orléans et la CAA de Nantes ont rejeté les demandes de l'entreprise vérifiée car les photographies de mariage ne présentent pas de caractère d'originalité, ni une intention créatrice artistique. Devant le Conseil d'État, la société requérante a considéré que le tirage limité à 30 exemplaires et la signature de la photographie justifient l'application du taux de TVA à taux réduit conformément à la directive 2006/112/CE relative à la TVA. Selon la CJUE, saisie par le Conseil d'État, l'administration fiscale ne peut

retenir un critère artistique apprécié par elle, et, à défaut d'un critère objectif et précis, elle porte atteinte au principe de neutralité fiscale et est contraire au droit de l'UE.

PLF 2020 : un paquet de mesures relatives à la TVA

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, on retrouve notamment à l'article 53, la transposition de la directive n° 2017/2455 (UE) du 5 décembre 2017 relative au régime de TVA du commerce électronique ; à l'article 54, la mise en place d'une plus grande traçabilité des colis transitant par des entrepôts logistiques ; à l'article 55, on retrouve la création d'une liste des opérateurs de plateforme non-coopératifs ; à l'article 60, la simplification du recouvrement de la TVA à l'importation auprès des entreprises.

➤ Politique fiscale, administration fiscale et relations avec les contribuables

Référé de la Cour des comptes sur les conventions fiscales

Le 5 septembre 2019, par un référé, la Cour des comptes a mené une enquête sur l'action de l'État en matière de négociation et de suivi des 121 conventions fiscales internationales de 2013 à 2018. Elles permettent de lutter à la fois contre le phénomène de double-imposition et contre la fraude et l'évasion fiscale. Les intérêts économiques de la France sont-ils bien pris en considération dans les négociations internationales tendant à lutter contre l'optimisation fiscale? La Cour formule deux recommandations à cet effet : d'une part, mettre en place une cellule de veille stratégique associant notamment la DGFIP, la direction générale du Trésor et la Banque de France pour analyser les enjeux liés à la fiscalité internationale et identifier les intérêts de la France, afin de renforcer le volet économique des dossiers de négociation internationale et des études d'impact présentés au ministre et au Parlement ; et d'autre part, renforcer par redéploiement les effectifs de la mission d'expertise juridique et économique internationale de la DGFIP, de manière à réduire à deux ans le délai moyen de traitement des dossiers.

➤ Contrôle fiscal et procédures fiscales

La réforme du recouvrement des prélèvements obligatoires

Une lettre de mission de la ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics, du 2 octobre 2018, prévoyait un

rapport sur la réforme du recouvrement fiscal et social. L'objectif est d'unifier le plus largement le recouvrement des prélèvements obligatoires en matière fiscale et sociale à l'horizon du quinquennat. Dans son rapport aux ministres du 31 juillet 2019, Alexandre Gardette préconise un transfert à la DGFIP du recouvrement et du contrôle documentaire de 11 prélèvements fiscaux, sur les 14 restants à la DGDDI, d'ici 2024 ; un projet d'un portail commun informatisé de la fiscalité fiscale et sociale, pour les usagers professionnels ; le report de l'unification des sphères fiscales et sociales à une échéance beaucoup plus lointaine et la création d'une mission « France recouvrement », avec mise en place d'un service à compétence nationale. La mission a été instituée par le décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019 pour une durée de trois ans et dont les objectifs sont : unifier le recouvrement social d'une part et fiscal d'autre part, harmoniser les procédures de recouvrement fiscal et social, déployer un portail informatique fiscal et social.

Convention judiciaire d'intérêt public entre le Parquet national financier et Google

En septembre 2019, une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP –Loi du 23 octobre 2018 ; décret n° 2017- 660 du 27 avril 2017) a été signée et validée lors d'une audience publique au TGI de Paris entre le parquet national financier (PNF) et les filiales françaises et irlandaises de Google, lesquelles ont accepté de verser 0,9 Md€ à l'État. Après plusieurs mois de négociations secrètes avec le PNF, Google s'engage à verser, d'une part, 500 M€ en échange de l'arrêt des poursuites, et d'autre part, 465 M€ de taxes additionnelles liées aux précédents résultats financiers de l'entreprise. Cette CJIP met un terme définitif à l'ensemble des contentieux en cours relatifs à l'imposition de Google en France. Un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État était en cours, la procédure visant à déterminer si Google France avait minoré le montant de son IS par le biais d'un mécanisme passant par sa filiale en Irlande, où la fiscalité est nettement plus avantageuse. Le cœur du litige se cristallisait autour de l'existence présumée par la DGFIP d'un établissement stable de la société Google basé en France

Jugement rendu dans l'affaire « Balkany » pour fraude fiscale : sévérité ou exemplarité ?

La 32^e chambre du tribunal correctionnel de Paris a rendu lecture, le 13 septembre 2019, d'un jugement très attendu à l'encontre du couple Balkany, trois mois après leur procès très média-

tisé en juin dernier. Ils ont été condamnés pour fraude fiscale avérée : quatre ans de prison avec mandat de dépôt à l'encontre de Patrick Balkany, trois ans de prison, sans mandat de dépôt pour Madame compte tenu de son état de santé et dix ans d'inéligibilité chacun ainsi qu'une interdiction d'exercer sur la même durée. Leurs avocats ont immédiatement fait appel de cette décision. Selon le tribunal, les époux Balkany « ont intentionnellement dissimulé à l'administration fiscale la majeure partie de leurs revenus dans l'unique dessein de réduire frauduleusement et substantiellement le montant de la contribution publique qu'ils étaient acquitter en application de la loi ». Le tribunal de Paris a justifié les quatre ans d'emprisonnement de M. Balkany au regard de la gravité des infractions et de la personnalité de la qualité d'élu, « dont le devoir d'exemplarité est consacré par la loi qui érige en circonstance aggravante la qualité de personne dépositaire de l'autorité publique ».

PLF 2020 : lutte contre l'optimisation fiscale active

Parmi les mesures fiscales du PLF 2020, on retrouve notamment à l'article 13, le renforcement de la lutte contre les dispositifs fiscaux dits « hybrides », qui sont la conséquence de différences entre États dans la qualification juridique des instruments financiers. Ces dispositifs de « double non-impositions » se traduisent soit par une déduction dans un État sans imposition corrélative dans l'autre État, soit par une déduction dans chacun des deux États, soit encore par une absence d'imposition dans les deux États. Par ailleurs, on retrouve, à l'article 12, la mise en conformité avec le droit de l'UE des retenues et prélèvements à la source applicables aux sociétés non résidentes.

Le Conseil constitutionnel valide la réforme du « verrou de Bercy »

Dans sa décision n° 2019-804 QPC du 27 septembre 2019, *Association française des entreprises privées*, le Conseil constitutionnel juge conformes à la Constitution des dispositions issues d'une loi du 23 octobre 2018 concernant la poursuite pénale des faits les plus graves de fraude fiscale.

La lutte contre les montages financiers nocifs

La commission des finances de l'Assemblée nationale a rendu public un rapport des députés Émilie Cariou et Pierre Cordier sur les montages transfrontaliers, accompagné de 27 recommandations pour lutter contre ces montages nocifs.

MANAGEMENT PUBLIC

➤ Politique de modernisation

Comment améliorer les études d'impact des projets de loi ?

Le rapport présenté le 3 septembre 2019 au Conseil économique, social et environnemental par Jean-Louis Cabrespines procède à une évaluation approfondie du dispositif d'étude d'impact des projets de loi prévu par la réforme constitutionnelle de 2008 précisée par la loi organique du 15 avril 2009. Il formule de nombreuses propositions pour mieux articuler les études d'impact et les évaluations en favorisant une expertise plurielle et en considérant l'étude d'impact comme le point de départ d'un cycle d'évaluation. Il propose d'améliorer la qualité des études d'impact, de développer la culture de l'évaluation et former les acteurs, d'étendre le champ d'application des études d'impact aux propositions de loi, aux amendements substantiels et aux ordonnances.

➤ Administration numérique

Rapport annuel de l'AIFE

Le rapport d'activité 2018 de l'Agence pour l'information financière de l'État (AIFE) expose la mise en place de la facturation électronique qui, en 2018, a concerné 27 millions de factures échangées par 345 000 entreprises privées et 139 000 entités publiques, la dématérialisation de la commande publique avec le service Document unique de marché européen (DUME) qui se substitue aux anciens certificats et avec le Plan de transformation numérique de la commande publique, l'adaptation du système Chorus qui assure l'ensemble de la fonction budgétaire et comptable de l'État ainsi que la production des comptes de l'État qui sont certifiés par la Cour des comptes (22 000 utilisateurs de Chorus cœur et 36 000 utilisateurs de Chorus formulaires), les 250 applications diverses qui forment le système d'information financière de l'État, les projets ayant recours à l'intelligence artificielle (chatbots pour renseigner les utilisateurs de Chorus ou les fournisseurs ayant émis des factures, système de contrôle automatique des factures électroniques) et la création d'une plateforme d'exposition des applications (API) de l'État et de la sphère publique.

Le FITP soutient 16 nouveaux projets

Le comité de sélection du Fonds interministériel de la transformation publique a annoncé le 23 septembre 2019 les 16 projets innovants fi-

nancés au titre de 2019 pour un montant total de 93 M€. Plusieurs projets relèvent du ministère de l'action et des comptes publics : les données au cœur des métiers de la Douane, la transformation numérique de la commande publique, data-lake et e-contact plus à la DGFIP. Depuis sa création en 2018, le FITP a soutenu 63 projets pour un montant de 351 M€ sur une enveloppe de 700 M€ prévue jusqu'en 2012.

➤ Administration centrale

Un 11^e conseiller dans les cabinets ministériels

La presse a annoncé le 12 septembre 2019 que Matignon va imposer aux ministres le recrutement d'un onzième membre de cabinet « *delivery unit* », c'est-à-dire chargé de la bonne exécution des politiques publiques et du suivi des réformes, en particulier des « objets de la vie quotidienne » identifiés il y a quelques mois. Pour le moment, le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 (JORF du 19 mai 2017, texte n° 1) qui a fixé à 10 l'effectif du cabinet d'un ministre et à 5 celui d'un secrétaire d'État, n'est pas modifié.

➤ Relation avec les usagers

Enquête de la DITP sur la complexité administrative

La direction interministérielle de la transformation publique a publié les résultats de sa sixième étude sur la complexité administrative ressentie par les usagers. 21 % des personnes interrogées considèrent que les démarches effectuées depuis deux ans sont assez ou très compliquées (même résultat en 2016). 63 % des sondés estiment que les services publics sont à l'écoute des usagers (73 %). Sur les modes de contact, le déplacement est encore privilégié (57 % contre 61 % en 2010), devant internet (36 % contre 20 % en 2010) qui passe devant le téléphone (24 % contre 33 %) et le courrier (21 % contre 33 %).

EUROPE

➤ Politique européenne

Verstager relance les procédures contre la Belgique

Après un échec en justice au début de l'année, la commissaire à la Concurrence a lancé de nouvelles procédures (des « enquêtes approfondies ») contre la Belgique pour les avantages fiscaux (des décisions anticipées relatives à des « bénéfices excédentaires ») accordés de 2005 à 2014 à 39 sociétés multinationales.

Selon la Commission, l'écart de TVA se réduit

Dans son rapport publié le 4 septembre sur les écarts de TVA (TAXUD/2015/CC/131), la Commission a relevé que selon les chiffres disponibles relatifs à la perception de la TVA, le montant total de la perte de TVA dans l'UE en 2017 est estimé à 137,5 milliards d'euros, soit une perte de 11,2 % des recettes totales de TVA attendues. Ces variations reflètent les différences entre les États membres en ce qui concerne le respect des obligations fiscales, la fraude et l'évasion fiscales, les faillites, les cas d'insolvabilité et l'administration fiscale.

Une ordonnance sur la fraude aux intérêts financiers de l'Union européenne

Par l'ordonnance n° 2019-963 du 18 septembre 2019 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne au moyen du droit pénal, le Conseil des ministres du 18 septembre a transposé la directive du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal. Cette directive a pour but de rapprocher les législations pénales des États membres en la matière, notamment en harmonisant les règles minimales en matière de prescription de l'action publique et des peines, d'exercice de l'action publique et de compétence des autorités judiciaires des États membres.

Le Tribunal européen pose des conditions à la requalification d'allègements fiscaux en aide d'État

Dans deux décisions du 24 septembre, motivées par des problèmes de preuves de l'aide d'État, le Tribunal de première instance a annulé la décision de la Commission relative à la mesure d'aide mise en œuvre par les Pays-Bas en faveur de Starbucks (un accord préalable en matière de prix) et a, par contre, confirmé la sanction touchant le « ruling » (rescrit) dont a bénéficié Fiat au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Union monétaire, Euro, Banque centrale européenne

La question de la réforme du Pacte de stabilité

Dans un rapport publié le 11 septembre 2019, après avoir constaté que depuis 2009, les États

membres avaient largement réduit leurs déficits mais que la croissance était atone dans le marché unique, le Comité budgétaire européen a appelé à assouplir le système de surveillance européen des budgets des États membres, résultant du paquet de six (2011) et du paquet de deux (2013), notamment en déduisant les « investissements d'avenir » (malgré la difficulté à les identifier), des déficits contrôlés. Même s'il était au programme de la réunion informelle du Conseil Ecofin (Helsinki 13-14 septembre), ce rapport n'a pas entraîné de consensus en la matière.

Dernières décisions de Mario Draghi en faveur de la croissance : la BCE relance le QE

Lors de sa réunion du 12 septembre, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a confirmé plusieurs orientations de sa politique menée depuis plusieurs années. Il a notamment relancé le programme de rachats d'actifs (baptisé « quantitative easing » - QE) pour stimuler l'économie. De même, une nouvelle baisse du taux de dépôt sur les liquidités des banques, pour les inciter à prêter, a été décidée de -0,40 % à -0,50 %.

Finances des États-membres

L'Allemagne maintient le « Schwarze Null »

Malgré les pressions et débats internes, portant sur d'éventuels investissements pour relancer une croissance en berne, le gouvernement allemand a maintenu ce 11 septembre le « Schwarze Null », c'est-à-dire l'équilibre (ou au mieux l'excédent) de son budget pour 2020.

Pays-Bas : Projet de réforme de l'imposition des multinationales

Le mardi 17 septembre 2019, le gouvernement Rutte a présenté un projet de réforme fiscale visant les multinationales, après la révélation de l'absence d'impôt payé par Shell, en raison des techniques d'imposition du bénéfice mondial. Il s'agit avant tout d'améliorer l'image du pays, et du gouvernement.

Le problème de la croissance en Italie

Le nouveau gouvernement italien a présenté le 20 septembre 2019 son projet de budget, conjuguant recherche de relance pour la croissance, actuellement quasi nulle, et contrôle d'un déficit à 2,2 % du PIB pour éviter tout nouveau conflit budgétaire avec les partenaires européens.

INTERNATIONAL

➤ Fiscalité

Les réformes fiscales dans les pays de l'OCDE

L'OCDE a publié le 5 septembre l'édition 2019 de son étude sur les réformes fiscales. La tendance générale est à la baisse du nombre des réformes, par exemple en matière environnementale, et à la stabilisation des taux (IS, TVA). La plupart des modifications sont de simples ajustements ponctuels sans aucune ampleur. Parmi les principaux enseignements du rapport, la baisse des taux d'imposition des sociétés s'est poursuivie, même si elle a été moins marquée qu'en 2018. Les pays qui vont le plus loin dans ce domaine sont généralement ceux qui appliquaient initialement des taux plus élevés, de sorte qu'on observe une convergence accrue des taux de l'impôt sur les sociétés.

Rapport de l'OCDE sur la taxe carbone

Dans un rapport publié le 20 septembre, l'OCDE, face au constat de la trop grande faiblesse de l'imposition des combustibles polluants, a proposé d'augmenter fortement ses tarifs. C'est une nouvelle confirmation de la difficulté à appliquer la théorie économique des taxes pigouviennes pour internaliser économiquement les externalités négatives.

➤ Monnaie

La FED baisse ses taux et injecte des liquidités

Le 18 septembre, la Réserve fédérale américaine (Fed) a baissé à nouveau ses taux directeurs d'un quart de point, pour atteindre entre 1,75 % et 2 %. Il s'agit de la seconde baisse de l'année, après celle décidée en juillet, et la fin du cycle

hausser proclamé en janvier. Face au manque de liquidités, elle a proposé jusqu'à 75 milliards de dollars aux banques.

➤ Politiques financières des États, hors UE

Inde, Japon, actualité des réformes fiscales du point de vue de la croissance

La concurrence fiscale internationale ne préside pas à toutes les réformes fiscales. Si l'Inde a baissé de façon surprise ce 20 septembre le taux de son impôt sur les sociétés de 30 % à 22 %, afin de relancer la croissance du pays qui s'essouffle (passant de 8,2 % l'an dernier à 5 %), au Japon c'est le problème de la dette publique (300 % du PIB) qui a amené le gouvernement Abe à augmenter le 1^{er} octobre le taux de la TVA de 8 % à 10 %, alors que les augmentations passées de cet impôt sur la consommation, instauré à la fin du XX^e siècle seulement, ont été corrélées avec de dangereuses baisses d'activités. ■

Aurélien BAUDU (fiscalité et procédure fiscale),
Fabrice BIN (europe, international),
Jean-François CALMETTE (budget de l'État et des opérateurs),
Matthieu HOUSER (finances locales),
Michel LE CLAINCHE (comptabilité publique, management public, coordination),
Yves TERRASSE (finances sociales).

➤ Retrouver l'intégralité des REPÈRES d'actualité des finances et de la gestion publiques depuis 2015, le « best of » de l'année 2018 et la chronique mensuelle sur : www.gestionfinancespubliques.info